



 07 JUIL. 2022		
Suivi - Réponse		Uba
Copie(s)/services		
Copie(s)/élus		
Commentaires		

MONSIEUR MARC BOUTRUCHE
 MAIRE
 PLACE PIERRE QUINIO
 CS 30010
 56531 QUEVEN CEDEX

Lorient, le 30 juin 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis le document additif au rapport de présentation relatif à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Au regard des évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure visant à délimiter le périmètre des deux Secteurs Déjà Urbanisés identifiés par le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Lorient et à ajuster certaines dispositions du règlement écrit, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation de Lorient

Cédric RAGANI

